

Nous, Christian LECERF, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Darnétal du 26 mai 2020 accordant pouvoir sur cet objet à Monsieur le Maire,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Darnétal du 07/04/2016 approuvant le règlement relatif aux tarifs des prestations,

DECIDONS

ARTICLE 1 : A compter du 11 juillet 2022, les tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs sont fixés ainsi :

	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas
DARNETALAIS			
QF ≤ 350.99 €	5,14 €	3,38 €	1,77 €
351 € ≤ Q F ≤ 450.99 €	6,17 €	4,03 €	2,13 €
451 € ≤ QF ≤ 600.99 €	7,20 €	4,72 €	2,48 €
601 € ≤ QF ≤ 1000.99 €	8,23 €	5,38 €	2,83 €
1001 € ≤ QF ≤ 2000.99 €	9,25 €	6,05 €	3,20 €
QF ≥ 2001 €	10,28 €	6,73 €	3,55 €
HORS COMMUNE			
	21,17 €	11,64 €	9,58 €

Pour les fratries darnétalaises qui fréquentent le centre de loisirs du Bois du Roule en journée complète les mercredis et durant les vacances scolaires, il sera appliqué une tarification dégressive à partir du deuxième enfant.

	QF≤350.99	351≤QF≤450.99	451≤QF≤600.99	601≤QF≤1000.99	1001≤QF≤2000.99	QF≥2001
1 ^{er} enfant	5,14 €	6,17 €	7,20 €	8,23 €	9,25 €	10,28 €
2 ^e enfant	4,63 €	5,54 €	6,47 €	7,40 €	8,33 €	9,25 €
3 ^e enfant	4,11 €	4,94 €	5,76 €	6,58 €	7,40 €	8,23 €

En cas de retard, l'heure commencée sera payable après facturation par le service Jeunesse au prix de : **8 € 00**

Article 2 : Dans certains cas, il est organisé des sorties qui font l'objet d'une tarification particulière. Ainsi à compter du 9 juillet 2018, les tarifs applicables aux activités et sorties organisées dans le cadre du centre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans s'établissent comme suit :

- Sortie gratuite sur le territoire métropolitain : gratuit
- Sortie gratuite en dehors du territoire métropolitain : 1,01 €
- Sortie dont le coût est \leq 2 € et piscine de Darnétal : 1,01 €
- Sortie dont le coût est compris entre 2 € et 5 € : 1,76 €
- Sortie en dehors du territoire métropolitain (dept 27 et 76) : 3,48 €
- Sortie dont le coût est compris entre 5 € et 10 € : 4,03 €
- Sortie exceptionnelle (en dehors des départements 76 et 27) ou le coût est \geq 10 € : 7,66 €

Article 3 : La présente décision sera déposée en Préfecture et affichée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu en Conseil municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

DARNETAL, le 17 mars 2022

Le Maire,

Christian LECERF